

**COMMUNE DE SORBIERS**

2024-22

DEL 07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 7 février 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> février 2024

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM. Mireille GILBERTAS - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS - Xavier MULLER

**PROCURATIONS :** Mme Mireille GILBERTAS à Mme Monique JOASSARD  
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à M. Julien BONNETON  
Mme Adeline DELMAS à Mme Sarah VALLUCHE  
M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **FINANCES-MARCHES PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CENTRE AQUATIQUE**

Les communes membres de l'Entente Intercommunale ont décidé, par une convention approuvée par délibération en date du 3 novembre 2021, de désigner la Commune de Sorbiers pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la construction du nouveau centre aquatique.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit notamment, dans son article 6.2, que la commune de Sorbiers est compétente pour solliciter les subventions, fonds de concours ou aides diverses auprès des partenaires institutionnels, publics ou privés.

La loi de finances 2024 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et leurs groupements.

Pour être éligibles à la DSIL les dossiers doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables,

- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région.

Les communes membres de l'Entente sollicitent, auprès de l'État, l'aide financière la plus élevée possible au titre de la DSIL 2024 pour leur projet de construction d'un nouveau centre aquatique d'un montant total, comprenant les études de conception/réalisation et les travaux, de 9 000 000 € HT dans le cadre d'un Marché Global de Performance.

Ce nouvel équipement a pour objectif de maintenir un équipement nautique dans le nord-est stéphanois et de répondre aux enjeux suivants :

- Remplacer un équipement vétuste qui ne permet pas de répondre à tous les besoins des scolaires, des clubs, des publics et du personnel,
- Garantir l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap et également aux associations qui les encadrent,
- Poursuivre et améliorer les services rendus aux usagers, en particulier l'enseignement de la natation scolaire, le fonctionnement des clubs de natation et les activités à destination des séniors,
- Pouvoir répondre favorablement aux nombreuses demandes de créneaux supplémentaires des associations et organismes de formation,
- Construire un équipement :
  - qui offrira des performances énergétiques exemplaires,
  - qui fonctionnera de manière majeure avec des énergies renouvelables (biénergie, solaire thermique, photovoltaïque, ultrafiltration, optimisation et réutilisation de l'eau),
  - qui intégrera des principes d'écoconstruction, dans le choix des matériaux et de leur mise en œuvre,
  - qui respectera le principe de zéro artificialisation.

Plan de financement prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL			
NATURE DES DEPENSES		Montant HT	Montant TTC
Etudes de conception/réalisation		525 000 €	630 000 €
Travaux de construction :		8 475 000 €	10 170 000 €
<b>Total</b>		<b>9 000 000 €</b>	<b>10 800 000 €</b>

Valeurs octobre 2023

PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES		Montant	Pourcentage
Financements publics		5 450 000 €	60,55 %
ETAT	Sollicité DSIL	1 000 000 €	11,11 %
Conseil régional		1 500 000 €	16,66 %
Conseil départemental		1 000 000 €	11,11 %
Saint-Etienne Métropole		1 450 000 €	16,11 %
Agence nationale du sport		500 000 €	5,56 %
<b>Autofinancement</b>			
Fonds propres en euros HT			
Emprunt		3 550 000 €	39,45 %
<b>Total HT</b>		<b>9 000 000 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Total TTC</b>		<b>10 800 000 €</b>	

### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 30 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021-180 du 3 novembre 2021 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Sorbiers pour la construction de la nouvelle piscine,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire, Présidente de l'Entente Intercommunale de la nouvelle piscine du Val d'Onzon, à solliciter de l'Etat une aide financière la plus élevée possible, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

La Maire,



Marie-Christine THIVANT

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers , le 12 février 2024

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.